

Maisons-Alfort, le 26 juillet 2005

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments concernant un projet de décret relatif à l'application de l'article L.231-6 du Code rural

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Par courrier reçu le 8 juillet 2005, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 4 juillet 2005 par la Direction générale de l'Alimentation d'une demande d'avis concernant un projet de décret relatif à l'application de l'article L.231-6 du Code rural.

Considérant que l'article L.231-6 du Code rural dispose « *Lorsqu'un règlement ou une décision de la Communauté européenne contient des dispositions qui entrent dans le champ d'application du II de l'article L.221-4, du chapitre VI du titre II, des chapitres Ier à V du présent titre ainsi que de l'article L.237-2, il est constaté par décret en Conseil d'Etat que ces dispositions ainsi que celles des règlements ou décisions qui les modifieraient ou qui seraient pris pour leur application constituent les mesures d'exécution prévues aux articles et chapitres précités.* »

Considérant que les règlements concernés sont les suivants : n°178/2002, n°1774/2002, n°852/2004, n°853/2004, n°854/2004, n°882/2004, n°37/2005 et 183/2005.

Considérant que le projet de décret prévoit l'insertion dans le Code rural d'un article R.231-11-1 énonçant que les dispositions de ces règlements constituent les mesures d'exécution des articles et chapitres cités ; considérant ainsi que ce projet de texte donne qualification aux inspecteurs d'exercer leurs missions de contrôle sanitaire des aliments, aliments pour animaux et animaux.

Ce texte n'appelant pas d'observation particulière, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments rend un avis favorable à ce projet de décret.

Pascale BRIAND

27-31, avenue
du Général Leclerc
B P 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANCAISE